

gréganistes défunts. Ceux des membres qui ne sauraient pas le *Salve Regina* ou le *De profundis* réciteront un *Pater* et un *Ave* pour remplacer chacune de ces prières.

5° Les congréganistes s'assembleront le matin, les dimanches et fêtes d'obligation en leur chapelle à l'heure indiquée par le directeur. S'il y a des jours où l'assemblée ne doit pas avoir lieu, le directeur en informera la congrégation dans l'assemblée précédente.

6° A chaque assemblée avant la messe, on récitera un nocturne de l'office de la sainte Vierge puis les Laudes. L'office des morts se dira une fois par mois, le premier dimanche qui ne sera pas empêché par quelque grande fête ou solennité. La messe sera suivie d'une petite instruction.

7° Comme il est des dépenses nécessaires pour l'entretien de la chapelle et pour les obsèques des congréganistes, tous les membres paieront chaque année, en Mai, une contribution d'une piastre. Tout congréganiste qui aura négligé ce devoir sera retranché du catalogue des congréganistes et il n'entrera dans ses droits à un service après sa mort qu'à la condition qu'il paie ses arrérages et en sus une piastre pour chaque année où il n'a pas payé sa contribution. On ne recevra pas de contribution durant les temps de maladie.

8° Quand quelque congréganiste quittera la paroisse pour aller habiter ailleurs avec